

COMPTE RENDU
CONSEIL DU 9 MARS 2022

Présents : M. MUFFAT Michel (la Glière) – Mme SIBIL Christine - M. ROSSET André - M. DENNE Jean – Claude
- M. MUFFAT Michel (la Ranche) - Mme TAVERNIER Marie-Laure - M. BRAIZE Richard - M. COCCOZ Patrick
- Mme MICHAUD Sonia - M. DUCHEMIN Vincent - Mme MCQUADE Alisha

Absent(s) ou excusé(s) : M. MUFFAT Bruno - M. GAILLARD Guy - Mme MICHAUD Carole - Mme QUOEX Valérie

Procurator(s) : M. MUFFAT Bruno à M. MUFFAT Michel (la Ranche)

Mme QUOEX Valérie à Mme TAVERNIER Marie-Laure

Date convocation : 3/3/2022

Secrétaire de séance : M. ROSSET André

Compte rendu précédent :

Pas d'observation adoption à l'unanimité.

Modification délégation au maire :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier ses délégations, pour permettre un meilleur fonctionnement de la commune.

Il précise que la modification concerne principalement certains montants de certaines délégations.

Le conseil après en avoir débattu accepte les modifications de délégations au maire, mais limite le montant concernant l'exercice du droit de préemption à 250 000.00 €

Monsieur le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la



commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite des droits existants à ce jour, et dans la limite d'une hausse maximale de 20 % ;

(3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000,00 € ;

(4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(5) De passer les contrats d'assurance (jusqu'à 30 000,00 € annuel) ;

(6) De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

(7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(8) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ;

(9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000.00 euros HT ;

(10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 250 000.00 € ;

(15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas d'urgence, ou dans la limite où les conséquences financières pour la commune sont inférieures à : 15 000,00 € ;

(16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximal par sinistre de : 5 000 € ;

(17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de : 100 000,00 € ;

(19) D'exercer, au nom de la commune et pour les biens d'une valeur inférieure à : 250 000,00 € le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Validé à l'unanimité par le Conseil.

Préemption d'un appartement :

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préemption communal, pour l'acquisition d'un appartement de 50 M2, situé 55 route de Thonon, afin de garder des possibilités de logements pour de l'habitation permanent aux profits des familles sur la commune.

Il indique que cette préemption sera portée par l'Etablissement Public Foncier départemental (EPF), qui acquerra le bien pour le compte de la commune et en assurera temporairement la gestion.

Monsieur le maire indique qu'il déléguera son droit de préemption à l'EPF 74, en charge de cette acquisition.

Monsieur le maire indique la volonté de la commune d'acquérir dans le centre du village, plusieurs appartements, pour favoriser le logement permanent. Ces appartements seront ensuite confiés à un opérateur social pour leur gestion.

Le conseil municipal accepte la préemption de l'appartement situé 55 route de Thonon, vendu à : 330 000.00 € dans le cadre de la déclaration d'aliéner.

Prend note de l'évaluation du bien par le service des domaines à : 255 0000.00 €.

Validé à l'unanimité par le Conseil.

Préemption de garage :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de préempter un garage situé 140 route de l'école pour un montant de 15 000.00 €, afin de garder des possibilités de stationnement et éviter que les garages ne se transforment en lieu de stockage. Ce garage sera affecté à un appartement de la ville sans garage.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette préemption.

Convention Etablissement Public Foncier 74 :

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention entre la commune et l'Etablissement Public Foncier départementale (EPF74), dans le cadre de l'acquisition d'un appartement route de Thonon évoqué précédemment.

La commune aura à sa charge les frais de portage de l'opération, déduit des éventuels loyers de cet appartement.

A la fin de la période de portage, la commune rachètera le bien à l'EPF74.

Validé à l'unanimité par le Conseil.

Remboursement frais déplacement élus :

Monsieur le maire présente aux conseils les modalités de remboursements des frais de déplacement pour les élus dans le cadre de leur fonction.
Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Modification contrat CDD agent administratif communication :

Monsieur le maire propose au conseil municipal, dans le cadre du recrutement d'un agent administratif en charge de la communication, de pouvoir recourir à tous les dispositifs juridiques afin de faciliter cette embauche.
Validé à l'unanimité par le Conseil.

Compte rendu commissions :

Triathlon :

Le triathlon se déroulera le samedi 27 août, au lac et le parcours montera sur Avoriaz, par le col de la Joux Verte.

Chèvrerie des Lindarets :

Le projet de bâtiment de l'agrandissement de la chèvrerie, intégrant un local de vente et des sanitaires publics est présenté au conseil.

Espaces valléens :

Le dossier de demande de subvention dans le cadre des espaces valléens, pour les projets communaux, est en cours de dépôt.

Travaux pluviales aux Lindarets :

Au printemps la CCHC réalisera les travaux de reprise du réseau d'eau captant le ruisseau derrière le Chaudron.

La séance est levée à 19 h 45.

Le maire
DENNE Jean - Claude

